



Axe	3. Favoriser l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté en renforçant la formation et l'accompagnement des publics vulnérables
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	9. Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté sous toute forme de discrimination
Objectif Spécifique	3.1 Accroître le nombre de personnes inscrites dans un parcours d'insertion
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	9.1. L'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi.
Intitulé de la fiche action	Chantier d'insertion dans le domaine de l'environnement
Service instructeur	Conseil départemental
Mesure	3.05

I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

1. Descriptif de l'objectif de l'action

L'objectif de la mesure 3.05 – «Chantier d'insertion dans le domaine de l'environnement» est de prévenir l'exclusion et de favoriser l'insertion sociale ou professionnelle des publics en difficulté par la mise en situation de travail couplée à un encadrement, un accompagnement et une formation adéquate.

Les projets retenus dans le cadre de cet objectif viseront à offrir aux personnes en situation de précarité sociale et professionnelle une voie privilégiée de professionnalisation. Ils doivent également favoriser l'élévation des niveaux de qualification dans le domaine de l'environnement.

Dans le cadre de chantier d'insertion dans le domaine de l'environnement, les bénéficiaires tout en renouant avec le monde du travail, acquièrent une expérience professionnelle valorisable par l'acquisition de savoir-faire et des connaissances pratiques en matière environnementale telles que :

- Connaissance des milieux naturels,
- Travaux d'accueil du public,
- Sylviculture,
- Défense des forêts contre l'incendie,
- Restauration des terrains en montagne.

2. Contribution à l'objectif spécifique

Les projets retenus dans le cadre de cet objectif devront permettre l'élévation des niveaux de compétences et encourager l'inscription des bénéficiaires dans un parcours d'insertion.





Axe	3. Favoriser l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté en renforçant la formation et l'accompagnement des publics vulnérables
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	9. Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté sous toute forme de discrimination
Objectif Spécifique	3.1 Accroître le nombre de personnes inscrites dans un parcours d'insertion
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	9.1. L'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi.
Intitulé de la fiche action	Chantier d'insertion dans le domaine de l'environnement
Service instructeur	Conseil départemental
Mesure	3.05

Cette mesure s'inscrit donc dans le cadre de la réalisation de l'objectif spécifique.

3. Résultats escomptés

Augmentation des compétences et des qualifications des personnes visant à améliorer leur employabilité par un processus actif d'insertion.

Pour cette mesure, le résultat escompté est de 1 453 sorties positives.

II. PRÉSENTATION DE LA FICHE-ACTION

Justification du rattachement à la priorité d'investissement et à l'objectif thématique

Cette mesure s'inscrit dans le cadre réglementaire en favorisant :

- l'inclusion active en promouvant l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi pour les publics les plus éloignés de l'emploi (cf. art.3 du Reg FSE).

Cette mesure contribue à faciliter l'insertion professionnelle des publics en difficulté par le biais de programme de formation dans le domaine environnemental. Elle permet de valoriser les potentiels humains par la mise en activité et la mise en place de parcours de formation.

La mesure est donc essentielle afin de garantir des formations adéquates et de lutter contre le chômage au niveau local.





Intitulé de la fiche action	Chantier d'insertion dans le domaine de l'environnement
Mesure	3.05

1. Descriptif technique

Cette mesure a pour but de donner à des publics en insertion professionnelle une formation théorique et pratique en vue de l'acquisition de pratiques professionnelles dans le domaine environnemental inscrit dans leur parcours d'insertion.

Il s'agit d'une mise en situation de formation et de travail pour des publics en difficulté, éligibles aux contrats aidés, dans le cadre de chantiers d'insertion, bénéficiant d'un encadrement technique, dans le domaine de l'environnement.

L'encadrement des bénéficiaires est assuré par du personnel qualifié, ayant capacité à exercer un tutorat pédagogique, visant à acquérir des pratiques professionnelles valorisables dans le marché du travail et formalisées par une attestation.

2. Sélection des actions

Critères de sélection généraux :

Concernant les critères de contribution à la stratégie du PO les opérations doivent :

- Contribuer à l'atteinte des objectifs fixés au niveau de chaque priorité d'investissement, de chaque objectif spécifique et de chaque fiche-action
- Intégrer les principes horizontaux communautaires de développement durable, d'égalité entre les hommes et les femmes et de non-discrimination (art 7 et 8 du Règlement UE 1303/2013)
- Prendre en compte la nécessité d'une accessibilité à l'ensemble des citoyens, y compris aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées (art 7 § 2 du Règlement UE 1303/2013)
- Le cas échéant, faciliter l'inclusion de toutes les catégories de personnes
- Intégrer le cas échéant le traitement de la problématique des Hauts
- Contribuer au cadre de performance constitué d'indicateurs quantitatifs de réalisation, sauf cas particuliers
- Répondre à une exigence de qualité dans la logique de projet et du partenariat réuni autour du projet





Intitulé de la fiche action	Chantier d'insertion dans le domaine de l'environnement
Mesure	3.05

Concernant les critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO les opérations doivent :

- Exposer des dépenses éligibles et limitées à celles prévues par la fiche-action (nature, plafonnement, ...)
- Répondre au critère de localisation prévu par la fiche-action
- Viser le public-cible prévu le cas échéant par la fiche-action
- Être conformes aux plafonnements de subvention prévus le cas échéant par la fiche-action
- Être conformes aux taux de cofinancement prévus par la fiche-action
- Assurer le cas échéant un suivi des bénéficiaires des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville

Concernant les critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO les porteurs de projet doivent :

- Être en capacité de mener l'opération à terme (capacité financière, capacité technique)
- Être en capacité de respecter l'ensemble des conditions de suivi et d'exécution de l'opération telles que prescrites par les textes communautaires et nationaux
- Être en capacité de s'acquitter de ses obligations de communication des indicateurs de réalisation et de résultats, notamment les indicateurs relatifs aux investissements du FSE (annexe 1 du Règlement UE N°1304/2013)
- Disposer d'outils de suivi adaptés permettant d'identifier les participants présents dans les actions et de nature à assurer le suivi des parcours et des résultats obtenus. Ces outils doivent permettre le reporting des indicateurs de suivi des participants dans l'outil dématérialisé « Ma démarche FSE ».

• Critères de sélection spécifiques

Capacité à intervenir sur le domaine départo-domanial.

• Statut du demandeur :

Personne morale - L'opérateur doit être agréé pour intervenir sur les forêts publiques de l'île





Intitulé de la fiche action	Chantier d'insertion dans le domaine de l'environnement
Mesure	3.05

3. Quantification des objectifs (indicateurs)

Lister les indicateurs de réalisation et de résultat qui seront en lien avec l'action : Conformément à l'art 27 b) et c) du Reg. Général et à l'art 5 du Reg. FSE

Indicateur de	Unité de		Valeur	s	Indicatour do	
Réalisation	mesure	Référence	Cible (2023)	Intermédiaire (2018)	Indicateur de performance	
Participants	Nombre	996	2 906	789	Oui	

Indicateur de Résultat	Unité de	Valeurs		
mulcateur de Nesultat	mesure	Référence	Cible (2023)	
Sorties positives (engagé dans la recherche d'un emploi, suivant une formation, obtenant une qualification exerçant un emploi au terme de leur participation)	Nombre	50 %	1 453	

4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action 1

Dépenses retenues spécifiquement :

Prise en charge des dépenses liées à la formation dans le cadre de cette mesure :

- Coûts pédagogiques et coûts d'accompagnements socio-pédagogiques ;
- Dépenses annexes nécessaires à l'activité formative y compris les frais de transport, d'hébergement et de restauration des participants ;
- Petits équipements des stagiaires non amortissables (vêtements et accessoires de sécurité, petit outils manuels et mécaniques, etc....);

Au-delà des critères d'éligibilité du Règlement général (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et du Décret d'éligibilité interfonds (à paraître)





Intitulé de la fiche action	Chantier d'insertion dans le domaine de l'environnement
Mesure	3.05

- Encadrement technique des chantiers: dépenses de rémunérations de l'encadrement, dépenses annexes...
- <u>Dépenses non retenues spécifiquement :</u>
 Sans objet.

III.CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

1. Critères de recevabilité

- Concentration géographique de l'intervention (toute l'île, zone des Hauts, zone urbaine, autres):
 L'intervention concerne l'ensemble du territoire du moment qu'il s'y trouve une forêt publique.
- Public-cible

Toute personne en difficulté, éligible au contrat aidé.

Autres critères

Néant.

• Pièces constitutives du dossier :

Se reporter aux exigences de « Ma Démarche FSE » tel que mis en œuvre à La Réunion.

L'opérateur précisera, le cas échéant, si l'opération et les bénéficiaires relèvent du périmètre des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville.

2. Critères d'analyse de la demande

Subvention: Opportunité de la demande – opportunité financière





Intitulé de la fiche action	Chantier d'insertion dans le domaine de l'environnement
Mesure	3.05

IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », afférentes au dossier de demande)

Respect des termes du contrat et en particulier pour les subventions :

- assurer un suivi comptable permettant de présenter un bilan financier par programme/action,
- satisfaire aux obligations de contrôle communautaire, national et local,
- produire et transmettre tous les documents de suivi et de clôture de l'action aux échéances prévues.

V. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide : Si oui, base juridique :	□ Oui	Х	Non
Préfinancement par le cofinanceur public :	□ Oui	Х	Non
Existence de recettes (art 61 Reg. Général) :	□ Oui	Х	Non

- Taux de subvention au bénéficiaire : 100 %
- Plafond éventuel des subventions publiques : sans objet.
- Plan de financement de l'action :

	Publics						
Dépenses totales	FSE (%)	Région (%)	État (%)	Département	EPCI (%)	Autre	Privés (%)
				(%)		Public (%)	
100	80			х			

Le plan de financement de l'action est à calculer net de recettes, au sens de l'article 61 du Règ. Général.

Proposition de recours aux coûts simplifiés :

Le cas échéant et lorsque la structure de coût de l'opération s'y prête, il peut être recouru aux options de coût simplifiés prévus d'une part aux articles 67 et 68 du règlement UE n°1303/2013





Intitulé de la fiche action	Chantier d'insertion dans le domaine de l'environnement
Mesure	3.05

du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et d'autre part aux articles 14§1 et 14§2 du règlement UE n°1304/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013.

Un taux forfaitaire appliqué aux coûts directs éligibles sur la base de méthodes existantes peut également être utilisé pour le remboursement des coûts indirects.

A l'examen de la demande de financement le service instructeur pourra retenir une autre méthode de calcul des coûts du projet. Le demandeur devra alors modifier la demande en ce sens.

Le calcul du montant relatif aux dépenses peut être établi par la méthode des Coûts Unitaires Forfaitaires (CUF).

• Services consultés :

Sans objet.

• Comité technique :

Sans objet.

VI. INFORMATIONS PRATIQUES

• Lieu de dépôt des dossiers :

Extranet « Ma Démarche FSE » : https://ma-demarche-fse.fr

• Où se renseigner?

Site Internet: www.reunioneurope.org

Autre:

Conseil départemental de La Réunion 2 rue de la Source 97 400 Saint Denis

• Service instructeur :

Conseil départemental – Cellule Europe





Intitulé de la fiche action	Chantier d'insertion dans le domaine de l'environnement
Mesure	3.05

VII. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

(Conformément aux articles 5, 7, 8 et à l'annexe 1 (Cadre stratégique commun))

- Respect du principe du développement durable (art 8 du Reg. Général et point 5.2 du CSC)
 Les chantiers contribuent aux objectifs de développement durable avec les actions de préservation de l'environnement, de lutte contre les espèces invasives, de promotion de l'écocitoyenneté...
- <u>Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non-discrimination</u> (art 7 du Reg. Général et point 5.3 du CSC).

L'action est ouverte à tous sans distinction des genres.

- Respect de l'accessibilité (article 7 paragraphe 2 du Reg. Général et point 5.4 du CSC).
 Neutre.
- Effet sur le changement démographique (point 5.5 du CSC)

L'élévation des niveaux de qualification et l'obtention d'une expérience professionnelle (qui est bien souvent une primo- expérience) contribuent indubitablement à l'inclusion des bénéficiaires.